

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

### **APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE**

Monsieur le Maire expose dans le détail les objectifs et les orientations du contrat de territoire Kochersberg-Ackerland-Les Châteaux qui sera signé prochainement par le Conseil Général du Bas-Rhin avec les communes et les communautés de communes.

Il rappelle que ce 2<sup>ème</sup> contrat de territoire définit comme le précédent, mais pour une durée de trois ans, les aides apportées par le Conseil Général aux opérations d'investissement des communes et intercommunalités. A ce titre, les projets prioritaires portés par la commune sont inscrits dans ce contrat pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Il indique que le Conseil Général a approuvé les termes de ce contrat lors de sa réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> décembre 2014. Il sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de territoire Kochersberg-Ackerland-Les Châteaux conclu pour la période 2015-2017 ;

AUTORISE le Maire à signer ce contrat de territoire.

### **RÉTROCESSION**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la cession à la Commune à l'euro symbolique, d'une partie des parcelles n°171, 172 et 187 de la section 12, soit 92 ca, appartenant à M. et Mme HEITMANN, d'une contenance totale de 21a 58ca ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à chaque agent recenseur une rémunération calculée comme suit :

- 1.72 € brut/bulletin individuel collecté
- 1.13 € brut/fiche logement collectée

PRECISE que les réponses faites par internet seront également prise en compte dans le calcul de la rémunération.

FIXE la rémunération du coordonnateur communal à l'indice brut 340, indice majoré 321 du premier échelon du grade de rédacteur.

### **DÉCISION MODIFICATIVE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 750,00 € à l'association Les Champs d'Escale

MODIFIE les crédits inscrits au budget primitif 2014 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Nature	Montant
65	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	+ 750,00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 750,00 €

### **RYTHMES SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de 5 emplois d'adjoints d'animation non titulaires à temps non complet, à raison de 1,77/35<sup>ème</sup>, pour les périodes du 2 janvier au 31 mars 2015 et du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2015, pour les fonctions d'intervenants pour animer les nouvelles activités péri-éducatives dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.